

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-058

Séance du 19 décembre 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE DIX-NEUF DÉCEMBRE À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, FAVIER Alexis,
GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET
Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
COURTOIS Sandrine (pouvoir à SYLÉNÉ Florine),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : SYLÉNÉ Florine.

OBJET : Bail de location du garage sis cour de la salle de réunion.

M. le Maire fait part à l'Assemblée des remarques du service de gestion comptable de
Bourg-en-Bresse concernant la révision de loyer pour la location du garage sis « cour de la
salle de réunion ».

M. le Maire expose que le garage est loué à Mme Séverine JOLY depuis le 1^{er} mai 2002
pour un montant de loyer de 120 € par an payable d'avance par semestre au mois de
janvier et juillet.

Vu la délibération du 22 avril 2002 acceptant la location du garage situé dans la cour de la
salle de réunion derrière la mairie à Mme Séverine JOLY à compter du 1^{er} mai 2002, pour
un montant de loyer mensuel de 10 € payable d'avance semestriellement en janvier et
juillet ;

Vu le bail de location du 10 mai 2002, reprenant les termes de la délibération du
22 avril 2002 ;

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la signature d'un avenant au bail du 10 mai 2002 avec régularisation de la révision du montant du loyer au 1^{er} juillet de l'année appliquée depuis le 1^{er} juillet 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de confirmer la révision du loyer de location du garage situé dans la cour de la salle de réunion au 1^{er} juillet de l'année sur la base de l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année précédente ;

MAINTENIR le versement du montant du loyer d'avance, par semestre, au mois de janvier et juillet ;

AUTORISER le Maire à signer l'avenant au contrat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de confirmer la révision du loyer de location du garage situé dans la cour de la salle de réunion au 1^{er} juillet de l'année sur la base de l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année précédente ;

MAINTIENT le versement du montant du loyer d'avance, par semestre, au mois de janvier et juillet ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

